

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 12 avril 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	60
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	60
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	61
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{ER} ET 11 MARS 2021	61
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	61
5.1 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS CONCERNANT LA RÉFORME DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLE	61
5.2 APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE	62
5.2.1 Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.....	62
5.2.2 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective	62
5.3 ACHAT D'ORDINATEURS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ..	63
5.4 DON À L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DU-CHÂTEAU	63
5.5 GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE	64
5.6 DON À L'UEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE (LA)	64
6. TRANSPORT ROUTIER	64
6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	64
6.2 MARQUAGE DES CHEMINS	64
6.3 DÉBROUSAILLEUSE À CHEMINS	65
6.3.1 Soumissions pour l'achat d'une débroussailleuse	65
6.3.2 Vente de la vieille débroussailleuse.....	65
7. HYGIÈNE DU MILIEU	65
7.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY	65
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	66
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1850 RUE PRINCIPALE	66
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE.....	67
8.3 PROJET DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS SAINTE-ANNE	67
9. LOISIRS ET CULTURE	68
9.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE	68
9.2 CAMP DE JOUR	68
9.2.1 Ajustement des frais du camp de jour par Air en fête inc. (L')	68

9.2.2 Inscriptions au camp de jour 2021	69
9.3 JARDIN EN PERMACULTURE.....	69
10. ADOPTION DES COMPTES	69
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	70

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021 et 525-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 05-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 13 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 06-04-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été posée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{ER} ET 11 MARS 2021

rés. 07-04-2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances de 1^{er} et 11 mars deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS CONCERNANT LA RÉFORME DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la réforme du crédit de taxes foncières est entrée en vigueur en 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme plafonne, de façon uniforme, à 70 % le taux de crédit;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau taux de crédit représente un manque à gagner de 10 % à 15 % par rapport à 2020, pour les agriculteurs du territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE ce manque à gagner est un fardeau financier important qui vient s'ajouter au cumul de dépenses déjà très lourd des agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs font déjà les frais de plusieurs ententes économiques internationales;

CONSIDÉRANT QUE le domaine agricole représente l'essentiel du tissu économique cuthbertois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a à cœur de soutenir les agriculteurs;

rés. 08-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au *ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* de rétablir le taux du crédit de taxes foncières tel qu'il était en 2020;

QU' une copie de cette résolution sera également envoyée à :

- Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Mme Caroline Proulx, ministre responsable de Lanaudière;
- Municipalités et MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 APPEL D'OFFRES POUR LE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

5.2.1 Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

rés. 09-04-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.2 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

rés. 10-04-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 ACHAT D'ORDINATEURS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

rés. 11-04-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les soumissions de CDW Canada aux prix suivants :

- 3 397.18 \$ (av. tx.) pour l'ordinateur du directeur général et accessoires;
- 2 199.91 \$ (av. tx.) pour l'ordinateur de la centrale de traitement de l'eau potable et accessoires.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 DON À L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DU-CHÂTEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bénévoles du Centre d'hébergement Champlain-du-Château souhaite agrandir leur cour arrière et construire des sentiers de marche afin de soutenir les résidents qui subissent les conséquences du confinement de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été faite auprès de la Municipalité de Saint-Cuthbert afin de financer ce projet;

rés. 12-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 500 \$ à l'*Association des bénévoles du Centre d'hébergement Champlain-du-Château*.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire doter le bâtiment de l'hôtel de ville d'une génératrice afin de combler ses besoins en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE *WAJAX Génératrice Drummond* a doté la centrale de traitement de l'eau potable du même type d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été négociée de gré à gré avec le même fournisseur, au montant de 30 960.00 \$ (av. tx.);

rés. 13-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *WAJAX Génératrice Drummond* au prix de 30 960.00 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

5.6 DON À L'UEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE (LA)

rés. 14-04-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à *Lueur du phare de Lanaudière (La)* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

rés. 15-04-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour le chargement en gravier et la pose d'un revêtement bitumineux sur la route Saint-Esprit en entier, soit sur une distance de 2 300 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 MARQUAGE DES CHEMINS

rés. 16-04-2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Lignes M. D. inc.* aux prix suivants :

- 209.00 \$ par kilomètre pour les lignes axiales;
- 160.00 \$ par passage piétonnier;
- 3.80 \$ par espace de stationnement de rue;
- 729.00 \$ le stationnement entier de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 DÉBROUSAILLEUSE À CHEMINS

6.3.1 Soumissions pour l'achat d'une débroussailleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit procéder au remplacement de l'actuelle débroussailleuse à chemins;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Équipements J.M. Dubois (Les)* et à *Holbec* pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Équipements J.M. Dubois (Les)* est au montant de 16 600.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Holbec* est au montant de 22 395.00 \$ (av. tx.);

rés. 17-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Équipements J.M. Dubois (Les)* au prix susmentionné;

Adoptée à l'unanimité.

6.3.2 Vente de la vieille débroussailleuse

rés. 18-04-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de *Holbec* pour l'achat de la débroussailleuse de marque *Votex*, modèle *Jumbo 190*, au montant de 4 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy fournit l'eau potable aux résidences du secteur *Saint Viateur* de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy et la Municipalité de Saint-Cuthbert désirent se prévaloir des dispositions de la section XXV (articles

569 à 578) du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), prévoit que la Municipalité de Saint-Cuthbert peut, à l'extérieur de son territoire, exercer sa compétence en matière d'alimentation en eau afin de desservir son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure entre les parties une entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du projet d'entente déposé par la Municipalité de Saint-Barthélemy;

rés. 19-04-2021

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente proposé par la Municipalité de Saint-Barthélemy et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1850 RUE PRINCIPALE

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il occupe un emploi chez 9137-5220 Québec inc. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE 9137-5220 Québec inc. est propriétaire du 1850, rue Principale, portant les numéros de lots 4 263 365 et 4 263 366;

CONSIDÉRANT QUE 9137-5220 Québec inc. désire démolir la résidence et agrandir le garage pour y installer les bureaux et agrandir l'espace de stationnement des autobus;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démolition de la résidence, le garage deviendra le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment principal sera alors de 3.61 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige que la marge arrière, pour un bâtiment principal dans zone 7HC, soit d'un minimum de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE 9137-5220 Québec inc. demande une dérogation mineure à l'effet de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 3.61 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure à la condition suivante :

- Installation d'une haie végétale de 1 mètre de haut, à 1 mètre du dos du trottoir ou installation d'un aménagement paysager avec des arbres à 1 mètre du dos du trottoir;

rés. 20-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure à l'effet d'autoriser que la marge arrière du bâtiment principal soit de 3.61 mètres s'il y a respect de la condition proposée par le Comité consultatif en urbanisme dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE

CONSIDÉRANT QUE M. David Sylvestre est propriétaire du 2191, rue Principale, portant le numéro de lot 6 230 948;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvestre souhaite agrandir le bâtiment principal qui sert actuellement d'atelier de soudure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà dérogatoire avec une marge latérale de 1.70 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment augmente l'actuelle marge latérale de 1.70 m sur la pleine largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige marge latérale minimale de 7 mètre dans la zone est 4HC;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvestre demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une marge latérale de 1.70 mètre sur toute la largeur du bâtiment;

rés. 21-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 PROJET DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QU'Habéo a fait une offre de service pour la réalisation d'une étude de viabilité d'un projet de logements communautaires dans l'ancien couvent des sœurs Sainte-Anne, situé au 1980 rue Principale;

rés. 22-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service par Habéo au montant de 1 275.00 \$;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE

rés. 23-04-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'*Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière* au montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 CAMP DE JOUR

9.2.1 Ajustement des frais du camp de jour par Air en fête inc. (L')

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur du service de camp de jour est *Air en fête inc. (L')*;

CONSIDÉRANT QUE les précautions à prendre pour le respect des règles de sécurité sanitaire engendreront des coûts supplémentaires qui ne seront pas couverts par l'entente originale;

rés. 24-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de couvrir ces frais supplémentaires à raison de 14.84 \$ par inscription hebdomadaire au camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

9.2.2 Inscriptions au camp de jour 2021

M. Bruno Vadnais déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que ses petits enfants fréquentent l'école Sainte-Anne et sont non-résidents. M. Bruno Vadnais confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

rés. 25-04-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription des enfants non-résidents, qui fréquentent l'École Sainte-Anne à Saint-Cuthbert, au même tarif que les enfants résidents.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 JARDIN EN PERMACULTURE

rés. 26-04-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *Organisme des bassins versants Zone Bayonne*, pour la construction de l'étang du jardin en permaculture, au montant forfaitaire de 2 700 \$;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

10. ADOPTION DES COMPTES

rés. 27-04-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-04 au montant de 117 344.70 \$ et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

rés. 28-04-2021

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 12^e jour du mois d'avril 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier